



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 56 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification pour les exercices 2013, 2014 et 2015

PROJET DE RÉSOLUTION REFONDUE DÉCOULANT DU POINT 56

(Note présentée par le Secrétaire de la Commission administrative)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note contient, en Appendice, un projet de résolution refondu découlant du point 56 – Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification pour les exercices 2013, 2014 et 2015 (références : A39-WP/58, AD/2 ; A39-WP/59, AD/3 ; et A39-WP/60, AD/4) auquel la Commission donne normalement suite en plénière.

Suite à donner : La Commission administrative est invitée à recommander à l'Assemblée d'adopter la résolution refondue en appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien — Gestion et administration : Budget et gestion financière.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	A39-WP/1, P/1 A39-WP/58, AD/2 A39-WP/59, AD/3 A39-WP/60, AD/4

APPENDICE

PROJET DE RÉOLUTION REFONDUE DÉCOULANT DU POINT 56

Résolution 56/1 : Approbation des comptes de l'Organisation pour les exercices financiers 2013, 2014 et 2015 et examen des rapports de vérification correspondants

L'Assemblée,

Considérant que les comptes de l'Organisation pour les exercices financiers 2013, 2014 et 2015, ainsi que les rapports de vérification de ces comptes que la Cour des comptes de France (2013) et la Corte dei Conti d'Italie (2014 et 2015), membres du Groupe mixte de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, a établis en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États membres,

Considérant que le Conseil a étudié les rapports de vérification des comptes et les a soumis à l'examen de l'Assemblée,

Considérant que les dépenses ont été examinées conformément aux dispositions du Chapitre VIII, article 49, alinéa f), de la Convention,

1. *Prend note* des rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification pour l'exercice financier 2013 ;

2. *Prend note* des rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification pour l'exercice financier 2014 ;

3. *Prend note* des rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification pour l'exercice financier 2015 ;

4. *Approuve* les états financiers apurés de l'exercice financier 2013 ;

5. *Approuve* les états financiers apurés de l'exercice financier 2014 ;

6. *Approuve* les états financiers apurés de l'exercice financier 2015.